

PROSPECTUS





1.	CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	3
1.	DÉNOMINATION	3
2.	FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ	3
3.	OPCVM NOURRICIER	3
4.	DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE	3
5.	SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION	3
6.	INDICATION DU LIEU OÙ L'ON PEUT SE PROCURER LES STATUTS DE LA SICAV, LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE	3
II.	ACTEURS	4
1.	GESTIONNAIRE FINANCIER, ADMINISTRATIF ET COMPTABLE PAR DÉLÉGATION (CI-APRÈS, LA « SOCIÉTÉ DE GESTION »)	4
2.	DÉPOSITAIRE ET CONSERVATEURS	4
3.	COURTIER PRINCIPAL	4
4.	COMMISSAIRE AUX COMPTES	4
5.	COMMERCIALISATEUR	4
6.	SOUS-DÉLÉGATAIRES	5
7.	CONSEILLERS	5
8.	CENTRALISATEUR CHARGÉ DE LA TENUE DE COMPTE ÉMETTEUR DE LA SICAV	5
9.	MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DE LA SICAV	5
III.	MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	7
1.	CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	7
2.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	8
IV.	INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	19
1.	DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV NOURRICIÈRE	19
2.	RÈGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DU FONDS MAÎTRE ET DE SON NOURRICIER	20
3.	CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)	20
V.	RÈGLES D'INVESTISSEMENT	20
VI.	RISQUE GLOBAL	20
VII.	RÈGLES D'ÉVALUATION DE L'ACTIF	20
VIII.	RÉMUNÉRATION	21



I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

1. DÉNOMINATION

CORUM ECO¹⁾

1 rue Euler, 75008 PARIS

2. FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ

Société d'Investissement à Capital Variable de droit français (ci-après « SICAV »)

3. OPCVM NOURRICIER

CORUM ECO est un OPCVM nourricier du Compartiment maître CORUM ECO 18 UCITS FUND de l'ICAV de droit irlandais BUTLER CORUM UCITS ICAV.

4. DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE

La SICAV a été créée le 11 septembre 2018 pour une durée de 99 ans.

5. SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION

Catégories d'actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	liquidative	minimum de	Distribution des sommes distribuables	de
Actions C – Actions de capitalisation	FR0013344942	Tout souscripteur, plus particulièrement les personnes physiques	100 EUROS	Néant	Capitalisation	EURO
Actions D – Actions de distribution	FR0013346806	Tout souscripteur, plus particulièrement les personnes physiques	100 EUROS	Néant	Distribution	EURO

6. INDICATION DU LIEU OÙ L'ON PEUT SE PROCURER LES STATUTS DE LA SICAV, LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE

Les statuts, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs de la SICAV sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès du distributeur :

Raison sociale : CORUM ASSET MANAGEMENT

Adresse: 1 rue Euler, 75008 PARIS

Tél.: +33 (0)1 53 75 87 48
E-mail: corum@corum.fr
Et de la société de gestion:

Raison sociale : MONTLAKE Management Ltd Adresse : 23 St. Stephen's Green, DUBLIN 2, Ireland

Tél.: +353 1533 7020

E-mail: operations@mlcapital.com

Ces documents sont également disponibles sur le site de CORUM AM : https://www.corum.fr/corum-eco

Toute demande complémentaire sur la SICAV pourra être obtenue auprès de CORUM AM ou de MONTLAKE Management Ltd respectivement à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

¹⁾ Le vocable « ECO » utilisé dans la dénomination CORUM ECO fait référence aux émetteurs, entreprises de la zone géographique et économique européenne, représentant l'investissement principal du Compartiment maître.



Les documents d'informations relatifs au Compartiment maître ainsi qu'à l'ICAV BUTLER CORUM UCITS ICAV, de droit irlandais, agréée par la Banque Centrale d'Irlande, sont disponibles en français et en anglais auprès de :

Raison sociale : MONTLAKE Management Ltd

Adresse: 23 St. Stephen's Green, DUBLIN 2, Ireland

Tél.: +353 1533 7020

E-mail: operations@mlcapital.com

II. ACTEURS

GESTIONNAIRE FINANCIER, ADMINISTRATIF ET COMPTABLE PAR DÉLÉGATION (CI-APRÈS, LA « SOCIÉTÉ DE GESTION »)

MONTLAKE Management Limited

Société de Gestion de Portefeuille, agréée par la Banque Centrale d'Irlande conformément à la Directive européenne 2009/65/CE sous le numéro C136939, ayant obtenu le passeport européen le 22 mai 2018 pour assurer la gestion d'OPCVM en France.

Siège social : 23 St. Stephen's Green, DUBLIN 2 Adresse postale : 23 St. Stephen's Green, DUBLIN 2

Les membres du conseil d'administration de MONTLAKE n'exercent pas de fonction dans le conseil d'administration de la SICAV.

2. DÉPOSITAIRE ET CONSERVATEURS

CACEIS BANK

Société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 693 024 722

Établissement de crédit agréé par l'ACPR sous le code banque 18129

Siège social: 1-3 place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale: 1-3, place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités de l'OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

Le résumé de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du Groupe CACEIS est disponible sur le site de CACEIS BANK : www.caceis.com

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS BANK et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont également disponible sur le site de CACEIS BANK : www.caceis.com

Un exemplaire papier de ces informations ainsi que des informations actualisées seront mis gratuitement à la disposition des investisseurs sur demande.

3. COURTIER PRINCIPAL

Néant

4. COMMISSAIRE AUX COMPTES

KPMG, représentée par Nicolas Duval-Arnould

Siège social: Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense

5. COMMERCIALISATEUR

CORUM ASSET MANAGEMENT



Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 531 636 546

Société de gestion de portefeuille, agréée sous le numéro GP 11000012 par l'Autorité des Marchés Financiers

Siège social : 1 rue Euler, 75008 PARIS Adresse postale : 1 rue Euler, 75008 PARIS

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de la SICAV.

6. SOUS-DÉLÉGATAIRES

Sous-délégataire de la gestion financière :

Butler Investment Managers Limited

Gestionnaire d'actifs (« Investment Management Firm »), de droit anglais, agréée par la Financial Conduct Authority sous le numéro 477024 en date du 18 novembre 2008.

Siège social : 11 Hanover Street, LONDON, W1S 1YQ – Royaume-Uni

Adresse postale: 11 Hanover Street, LONDON, W1S 1YQ - Royaume-Uni

La gestion financière dans son intégralité est sous-déléguée à Butler Investment Managers Limited par la Société de Gestion.

Sous-délégataire de la gestion administrative et comptable :

CACEIS Fund Administration

Siège social : 1 – 3 place Valhubert, 75013 PARIS

Adresse postale: 1 – 3 place Valhubert, 75013 PARIS

Le sous-délégataire de la gestion administrative et comptable est notamment en charge du calcul de la valeur liquidative, de la tenue de l'ensemble des livres et comptes de la SICAV ainsi que des services d'enregistrement et de transferts auprès des souscripteurs.

La convention de délégation de la gestion administrative et comptable porte sur l'intégralité de la gestion administrative et comptable.

7. CONSEILLERS

Néant

8. CENTRALISATEUR CHARGÉ DE LA TENUE DE COMPTE ÉMETTEUR DE LA SICAV

CORUM ASSET MANAGEMENT

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 531 636 546

Société de gestion de portefeuille, agréée sous le numéro GP 11000012 par l'Autorité de Marché Financier

Siège social : 1 rue Euler, 75008 PARIS

Adresse postale: 1 rue Euler, 75008 PARIS

Le centralisateur est chargé de la réception des ordres de souscription et rachat et de la tenue de compte émetteur de la SICAV.

9. MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DE LA SICAV

La composition du Conseil d'Administration de la SICAV, à la date d'édition du présent prospectus, est mentionnée dans les statuts de la SICAV.

Toute évolution future de la composition du Conseil d'Administration sera mentionnée dans le rapport annuel de la SICAV.

À la date d'édition du présent prospectus le Conseil d'Administration de la SICAV est composé des trois administrateurs suivants :

- Jonathan Wasserman, Président de la SICAV qui exerce également les fonctions de directeur commercial de Corum AM;
- Frédéric Noirot Nerin qui exerce également les fonctions de directeur commercial de Butler Investment Managers ; et



• Pierre Vergnes, en qualité d'administrateur indépendant, qui exerce également les fonctions d'associé chez AT Kearney.



III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Caractéristiques des actions :

Code ISIN:

Actions C – Actions de capitalisation : FR0013344942 Actions D – Actions de distribution : FR0013346806

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

Chaque investisseur dispose d'un droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la SICAV proportionnellement au nombre d'actions possédées.

Les Parts C sont des actions de capitalisation.

Les Parts D sont des actions de distribution.

Inscription à un registre et tenue du passif :

L'inscription à un registre et la tenue du passif de la SICAV sont assurées par CORUM AM.

Droits de vote :

Chaque investisseur dispose du droit d'assister et de voter aux assemblées générales de la SICAV au prorata du nombre d'actions détenues par l'investisseur.

Formes des actions :

Les actions sont émises au nominatif pur.

Décimalisation:

Des fractions d'actions en cent millièmes, soit jusqu'à cinq décimales, peuvent être émises.

Admission aux négociations sur un marché réglementé :

Les actions de la SICAV ne sont pas destinées à être admises aux négociations sur un marché réglementé.

Date de clôture de l'exercice comptable :

Le 31 décembre de chaque année.

Régime fiscal:

Chaque investisseur devra vérifier, le cas échéant auprès de son conseil, les dispositions qui lui sont applicables en fonction de sa situation personnelle.

L'OPCVM maître n'était pas établi dans le même Etat membre que l'OPCVM nourricier, cette situation pourrait avoir une incidence sur le traitement fiscal réservé à l'OPCVM nourricier.

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions applicables à la date de rédaction de ce document et sous réserve de toute modification législative ultérieure.

La SICAV est un OPCVM disposant d'une personnalité juridique distincte de celle de ses actionnaires. En application de l'article 208, 1° bis A du Code général des impôts (« CGI »), cette dernière est exonérée d'impôt sur les sociétés en France sur les bénéfices réalisés dans le cadre de son objet légal.



a) Actionnaires détenant des « actions de distribution »

La SICAV procèdera au couponnage des revenus et à leur ventilation selon leur nature et leur origine. Les actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France seront imposables, lors de la distribution par la SICAV ou de la cession ou du rachat des actions de la SICAV, à la flat tax au taux de 30%, sauf option pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, ainsi que, le cas échéant, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (taux de 3% ou de 4%).

Les actionnaires personnes physiques non résidentes fiscales de France ne seront pas imposables en France sur les revenus étrangers distribués par la SICAV. En application des conventions fiscales internationales, ces personnes seront, le cas échéant, soumises à l'impôt en France, au taux de 12,8%, sur les plus-values réalisées lors des cessions de parts.

Les actionnaires personnes morales seront assujettis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun (i) sur l'écart d'évaluation des parts de la SICAV constaté à la clôture de l'exercice et (ii) sur les revenus distribués par la SICAV.

Lors de la cession ou du rachat des parts de la SICAV, la plus ou moins-value réalisée sera comprise dans le résultat de la société. La plus ou moins-value sera déterminée par différence entre le prix de cession ou de rachat et le prix d'acquisition des parts, corrigé du montant des écarts de valeur liquidative antérieurement imposés ou déduits.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la SICAV pourra être amenée à supporter, à l'étranger, une fiscalité sur les placements qu'elle y effectue, selon les modalités d'imposition de l'État de la source. L'impôt dû à l'étranger par la SICAV ne pourra pas venir en déduction de l'impôt dû en France par les actionnaires.

b) Actionnaires détenant des « actions de capitalisation »

Les actionnaires ne seront imposés que sur les plus-values réalisées lors des cessions ou des rachats de parts. Les modalités d'imposition varient selon la qualité de l'actionnaire et son lieu de résidence, conformément aux règles précédemment rappelées.

2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Code ISIN:

Actions C – Actions de capitalisation : FR0013344942 Actions D – Actions de distribution : FR0013346806

Délégation de la gestion financière :

La gestion financière de la SICAV est déléguée à Butler Investment Managers Limited, gestionnaire financier (« Investment Management Firm »), de droit anglais, agréée par la Financial Conduct Authority sous le numéro 477024.

Détention d'action ou de parts d'autres OPC :

En tant que nourricier, l'actif de la SICAV CORUM ECO est investi comme suit en permanence au moins à hauteur de 90% en action du Compartiment maître BUTLER CORUM UCITS ICAV et accessoirement en liquidités :

- Actions C Actions de capitalisation et ;
- Actions D Actions de distribution seront investies en EUR Feeder Distributing Class Shares du Compartiment maître BUTLER CORUM UCITS ICAV.

Objectif et politique de placement :

L'objectif de gestion de la SICAV CORUM ECO est le même que celui du Compartiment maître CORUM ECO 18 UCITS FUND, à savoir :

L'objectif est de chercher à obtenir un taux de rendement à long terme en investissant dans des obligations et autres titres de créance cotés ou non cotés sur des marchés organisés, notés entre BB+ et CCC-, notamment par Standard & Poor's ou non notés, émis principalement par des entreprises privées de la zone géographique et économique européenne.

Dans ce cadre, et compte tenu de la conjoncture du marché à la date d'émission du présent Prospectus, l'objectif de performance nette annualisée cible est supérieur à 4% sur une période d'investissement allant de la date de création du Fonds maître jusqu'au 31 décembre 2026 (la Date de Maturité, cet objectif pourra être diminué des frais de gestion réels propres à l'OPCVM nourricier).



Cet objectif de gestion ne constitue ni une garantie de résultat, ni une protection, et la société de gestion peut réviser cet objectif de gestion ainsi que la Date de Maturité pour tenir compte de tout changement structurel intervenant sur les marchés de crédit et/ou de tout changement significatif affectant les taux d'intérêt. Les investisseurs seront informés à l'avance de toute modification envisagée de cet objectif de gestion.

Le compartiment pourra être investi à hauteur d'au moins 95% de son actif en obligations et autres titres de créance, à taux fixe ou variable, notés entre BB+ et CCC- ou non notés, hors opérations de couverture. La politique d'investissement du compartiment sera orientée principalement vers les émissions d'obligations et autres titres de créance de la zone géographique et économique européenne, sans aucune spécialisation particulière à l'égard d'un secteur d'activité ou d'un secteur industriel. Le compartiment pourra être investi, à titre complémentaire, en obligations et autres titres de créance cotés sur des marchés organisés d'émetteurs non européens, en titres d'Etat et en organismes de placement collectifs également investis dans des obligations et autres titres de créances. Il pourra également être exposé aux marchés des obligations et autres titres de créance par le biais d'intervention sur les marchés d'instruments financiers dérivés. Afin de protéger le portefeuille dans le contexte d'une anticipation d'un risque de marché de nature systémique (de type crise financière des subprimes, crise grecque, récession économique, etc.) et en raison de la forte corrélation du marché du crédit avec le marché des actions dans ce contexte, l'OPCVM maître pourra recourir, à titre exceptionnel et pour de courtes périodes, à des techniques de couverture utilisant des options sur indices actions. Le coût de cette couverture sera supporté par l'OPCVM maître. Selon le bien-fondé de l'anticipation du risque de marché par le gestionnaire, cette couverture pourra soit s'avérer perdue, soit générer un gain supérieur au coût de la couverture. A ce titre, cette stratégie pourra impacter à la hausse ou à la baisse le rendement de l'OPCVM maître dans le cas où ce risque de marché n'aurait pas été anticipé, par le gestionnaire, au bon moment. L'engagement maximal sur les marchés d'instruments financiers dérivés sera de 100%.

Dans des conditions normales de marché, les positions longues représenteront jusqu'à 160% de l'actif net et les positions courtes 50%.

Le vocable « ECO » utilisé dans la dénomination CORUM ECO fait référence aux émetteurs, entreprises de la zone géographique et économique européenne, représentant l'investissement principal du Compartiment maître. Les investissements en obligations et autres titres de créance, notés BB+ ou CCC- ou non notés, sont susceptibles d'être considérés spéculatifs. L'investissement étant susceptible de ne pas convenir à tous les types d'investisseurs, il ne devrait pas représenter une partie substantielle de leur épargne.

La performance de la SICAV CORUM ECO sera celle du Compartiment maître CORUM ECO 18 UCITS FUND, nette de frais de gestion propres au nourricier.

Les OPCVM maître et nourricier ont défini les règles de conduite internes entre Maître et Nourricier.

Les règles de conduite internes conclues entre le Compartiment maître et le fonds nourricier ainsi que toutes informations complémentaires sur le Compartiment maître sont disponibles sur simple demande auprès de ML Capital à l'adresse e-mail : operations@mlcapital.com ou sur le site internet www.mlcapital.com.

Les investisseurs peuvent se procurer le prospectus en français et en anglais du Compartiment maître CORUM ECO UCITS FUND et du fonds BUTLER CORUM UCITS ICAV, ainsi que l'accord précité conclu entre le fonds nourricier et le Compartiment maître sur simple demande auprès du distributeur : CORUM AM à l'adresse e-mail suivante corum@corum.fr, auprès de la Société de Gestion http://www.mlcapital.com ou du gestionnaire financier operations@bim-ig.com.

Indicateurs de référence :

Le Compartiment du maître, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, n'est ni indiciel ni à référence indicielle.

Stratégie d'investissement utilisée :

Rappel de la stratégie d'investissement du Compartiment maître CORUM ECO 18 UCITS FUND

La stratégie du Compartiment est d'atteindre son objectif de gestion en investissant dans des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être considérés spéculatifs émis principalement par des entreprises de la zone géographique et économique européenne en vue de maximiser le rendement à long terme du portefeuille.

Dans le cadre de son objectif de gestion, le Compartiment investira principalement dans des émissions de la zone européenne sans pour autant se limiter à un secteur industriel ou d'activité particulier.

Les obligations et autres titres de créance dans lesquels le Compartiment investira pourront être à taux fixe ou à taux variable, notés entre BB+ et CCC- notamment par l'agence de notation agréée Standard & Poor's, ou ne pas être notés. Le Compartiment pourra être investi à hauteur d'au moins 95% de son actif net dans des obligations et autres titres de créance notés entre BB+ et CCC- ou non notés. Ces obligations et autres titres de créance seront cotés ou négociés sur des marchés organisés.



Dans des conditions normales de marché, les positions longues du Compartiment pourront représenter jusqu'à une proportion de 160% de son actif net et les positions de couverture pourront représenter jusqu'à 50% de celui-ci, en vue de couvrir notamment le risque de change. Néanmoins, le Compartiment n'a pas vocation à avoir des positions de couverture permanentes.

Le Compartiment n'investira pas dans d'autres Compartiments de l'ICAV.

La stratégie de gestion du Compartiment se base sur la combinaison (i) d'une analyse « Bottom-up » qui consiste à évaluer la capacité des entreprises émettrices d'obligations et autres titres de créance à générer un retour sur investissement, leur position dans le secteur concerné, leur rentabilité, leur valorisation globale, leur valorisation par rapport au secteur et par rapport à leurs pairs, leur bilan et la qualité de gestion et (ii) d'une analyse « Top-down » qui consiste à analyser et à anticiper les évolutions macroéconomiques afin de gérer le risque global du portefeuille.

Descriptif des catégories d'instruments et de contrats financiers utilisés par le Compartiment maître dans le cadre de sa stratégie d'investissement :

Obligations et autres titres de créance

Le Compartiment sera investi généralement au moins à hauteur de 95% de son actif net dans des obligations et autres titres de créance, hors opérations de couverture éventuelle par des instruments financiers dérivés.

Les obligations et autres titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent être à taux fixe ou à taux variable, notés par une agence de notation agréée ou ne pas être notés. Dans ce cadre, le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des obligations et autres titres de créance notés entre BB+ et CCC- ou non notés.

Les obligations d'État dans lesquelles le Compartiment peut investir pourront être émises par des États membres de l'OCDE ainsi que par des États non-membres de l'OCDE.

Indices

Le compartiment pourra utiliser, à titre de couverture, des indices au travers d'instruments financiers dérivés, soit à titre d'exemple les indices suivants : l'Indice Markit iTraxx Europe Crossover TRI, l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index TRI, l'indice Euro Stoxx 50.

L'indice Markit iTraxx Europe Crossover TRI est calculé à partir d'un panier de 75 Credit Default Swap de sociétés européennes notées en catégorie « haut rendement » (« sub-investment grade »). Les détails relatifs à cet indice sont accessibles sur le site : https://ihsmarkit.com/products/markit-itraxx.html

L'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index TRI est composé des obligations d'environ 250 entreprises européennes au rendement le plus élevé notées en catégorie « haut rendement » (« sub-investment grade »). La fréquence du rééquilibrage de l'indice est mensuelle. Les détails relatifs à cet indice sont accessibles sur le site :

https://www.markit.com/Content/Documents/Products/Factsheets/iBoxx/MKT_iBoxx_EUR_Liquid_High_Yield_Indices_factsheet.pdf

L'indice Euro Stoxx 50 Index est un indice boursier composé des actions des 50 entreprises les plus grosses et les plus liquides d'Europe. La fréquence du rééquilibrage de l'indice est trimestrielle. Les détails relatifs à cet indice sont accessibles sur le site : https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5E (couverture uniquement).

Dépôts, liquidités et instruments du marché monétaire

Conformément à la stratégie d'investissement du Compartiment et dans l'attente d'un réinvestissement ou pour soutenir ses positions sur des instruments financiers dérivés, le Compartiment peut utiliser jusqu'à 100% de son actif net en trésorerie, en équivalent de trésorerie (notamment, mais non limité à, des dépôts d'espèces, des billets de trésorerie et des certificats de dépôts) et dans les instruments du marché monétaire (notamment mais non limité à, billets à court terme, billets à moyen terme, obligations à taux variables, titres émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, les organismes gouvernementaux ou par les entités supranationales disposant d'une note BBB).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans les fonds du marché monétaire.

Utilisation des instruments financiers dérivés

Dans le but de réaliser son objectif de gestion le Compartiment peut intervenir dans des instruments financiers dérivés afin d'obtenir une exposition sur le marché des instruments de taux ou afin d'obtenir une couverture.

Le Compartiment ne pourra investir plus 100% de son actif net dans des instruments dérivés.



L'exposition au risque de défaut d'une contrepartie dans le cadre d'une transaction sur un instrument dérivés de gré à gré ne peut excéder 5% de l'actif net du Compartiment et 10% de l'actif net du Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit agréé.

Le Compartiment ne peut investir dans des instruments dérivés négociés de gré à gré qu'à condition que les contreparties soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartiennent à une des catégories reconnues par la Banque Centrale d'Irlande.

Une procédure de gestion des risques spécifiques à l'utilisation des dérivés a été soumise à la Banque Centrale d'Irlande. Le Compartiment utilisera uniquement les produits dérivés qui y sont listés.

La société de gestion fournira, sur simple demande, toute information concernant les méthodes de gestion des risques utilisées ainsi que les limites quantitatives appliquées.

Utilisation des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et d'investissement :

Swaps : le Compartiment peut également être exposé via des swaps aux marchés de taux, sans investir directement dans des titres de créance et assimilés.

Options, Futures, Credit Default Swaps et Contracts for Difference : le Compartiment pourra investir dans des Options, Futures, Credit Default Swaps et des Contracts for Difference afin de couvrir le portefeuille contre une évolution défavorable des marchés et instruments financiers ou afin d'obtenir une exposition indirecte aux instruments de taux.

Utilisation des instruments financiers dérivés à des fins de couverture du risque de change :

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans une devise autre que la devise de référence. Ainsi, les variations du taux de change entre la devise de référence et la devise de l'actif peuvent entrainer une dépréciation de la valeur des actifs du Compartiment telle qu'exprimée dans la devise de référence. Dans ce cadre, le Compartiment peut chercher à atténuer ce risque de taux de change en concluant des contrats de change à terme (Forwards) pour couvrir l'exposition au risque de change. Le Compartiment peut également chercher à couvrir le risque de change auquel peuvent être exposées les actions du Compartiment libellées dans des devises autres que la devise de référence.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'utilisation de Forwards à des fins de couverture ne permet pas d'exclure totalement le risque de change.

Effet de levier :

Conformément aux exigences de la Banque Centrale d'Irlande, le Compartiment peut avoir recours à un effet de levier via ses investissements dans des instruments financiers dérivés à hauteur de 100% à partir du calcul des engagements. L'effet de levier auquel aura recours le Compartiment sera calculé selon une approche par les engagements qui implique que l'exposition aux instruments financiers dérivés soit calculée en additionnant la valeur des actifs sous-jacents de chaque instrument dérivé.

Le Compartiment peut également prendre en compte les accords de compensation et les opérations de couverture dans le calcul de l'exposition globale, conformément aux exigences de la Banque Centrale d'Irlande.

L'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés ne pourra donc excéder 200% (correspondant à 100% de son actif net augmenté d'un effet de levier de 100% par recours à des instruments financiers dérivés).

OPC et fonds d'investissement

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des fonds ou sociétés d'investissement à capital variable (« open-ended collective investment schemes ») qui offrent une exposition à des titres obligataires et autres titres de créance en adéquation avec l'objectif de gestion du Compartiment.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Aux fins de gestion efficace du portefeuille et sous réserve des conditions et limites fixées par la réglementation irlandaise, les actifs du Compartiment pourront faire l'objet de cessions temporaires de titres. Il est attendu que ces cessions temporaires de titres représentent 25% de l'actif net du Compartiment. Pour autant le Compartiment peut procéder à de telles cessions jusqu'à 100% de son actif net. Ces opérations consisteront notamment en des opérations de prise et mise en pensions de titres.



Garantie financière :

Dans le cadre d'opération sur instruments financiers, le Compartiment peut recevoir une garantie financière qui prendra la forme d'un transfert en pleine propriété de titres ou d'espèces. Le Compartiment pourra également fournir une garantie financière en transférant, hypothéquant, nantissant ou grevant tout actif ou liquidité du Compartiment.

Les garanties financières fournies par une contrepartie agréée au profit du Compartiment permettent de réduire l'exposition du compartiment à cette contrepartie. Dans ce cadre, le Compartiment exigera la réception d'un niveau de garantie nécessaire afin d'assurer que les limites d'exposition au risque de défaut de la contrepartie telles que mentionnées ci-dessus.

Les risques liés à la gestion des garanties financières, tels que les risques opérationnels et juridiques, seront identifiés, gérés et atténués par la politique de gestion des risques du Compartiment. Dans ce cadre, lorsque le Compartiment reçoit des garanties financières correspondant à 30% ou plus de son actif net, une politique des « stress test » réguliers devra être mise en œuvre afin d'évaluer le risque de liquidité présenté par les garanties financières reçues par le Compartiment.

L'ensemble des actifs reçus par le Compartiment dans le cadre de contrats de mise et de cession en pension ou de prêt de titres seront considérés comme une garantie financière et devront respecter les dispositions décrites ci-dessus.

Les garanties reçues par le Compartiment pourront être constituées de liquidités ou d'autres actifs et devront, à tout moment, satisfaire aux critères définis par la règlementation de la Banque Centrale d'Irlande concernant (i) leur liquidité; (ii) leur évaluation; (iii) la qualité de crédit de l'émetteur; (iv) la corrélation; (v) leur diversification et (vi) leur disponibilité.

Il n'y a pas de restriction concernant la maturité des garanties fournies dès lors qu'elles sont suffisamment liquides.

Les garanties reçues par le Compartiment seront évaluées au moins une fois par jour et les actifs présentant une volatilité trop élevée ne pourront pas être acceptés en garantie sauf à faire l'objet d'une décote appropriée.

Conséquences fiscales de l'investissement dans les actions du Compartiment maître pour la SICAV :

La SICAV ne supportera ainsi aucun impôt au titre des revenus et plus-values afférents aux investissements qu'elle réalisera dans l'OPCVM maitre irlandais, Butler Corum UCITS ICAV.

Profil de risque:

Le profil de risque du nourricier est identique à celui du maître.

Le schéma maître nourricier est soumis aux risques suivants :

Tout OPCVM Nourricier sera également soumis à des risques spécifiques liés à son investissement dans l'OPCVM Maître, ainsi que les risques spécifiques encourus au niveau de l'OPCVM Maître et de ses investissements propres. Si l'OPCVM Maître investit dans une catégorie particulière d'actifs, une stratégie d'investissement particulière ou sur un marché financier ou économique particulier, l'OPCVM Nourricier deviendra alors plus sensible aux fluctuations de la valeur résultant des conditions économiques défavorables affectant la performance de cette catégorie particulière d'actifs, cette stratégie d'investissement particulière ou ce marché financier ou économique particulier. Par conséquent, avant d'investir dans des actions, les investisseurs éventuels doivent lire attentivement la description des facteurs de risques liés à un placement dans l'OPCVM Maître, tel que décrit dans le prospectus de l'OPCVM Maître, qui est disponible gratuitement auprès de la Société de Gestion. En plus des facteurs de risque ci-dessus, les investisseurs potentiels au sein d'un OPCVM Nourricier doivent analyser les risques suivants liés aux investissements de l'OPCVM Nourricier dans l'OPCVM Maître.

Risque de concentration et risque de marché :

Compte tenu de la nature nourricière de l'OPCVM Nourricier, ce dernier sera naturellement concentré dans l'OPCVM Maître. Par conséquent, les risques de concentration et les risques de marché vont principalement se révéler au niveau de l'OPCVM Maître. À cet égard, les investisseurs doivent lire attentivement les risques associés à un investissement dans l'OPCVM Maître, tels que décrits dans le prospectus de l'OPCVM Maître.

Risque de valorisation :

Lorsqu'un Compartiment est un OPCVM Nourricier, il est prévu que cet OPCVM Nourricier investira la quasi-totalité de ses actifs nets dans l'OPCVM Maître, sauf un montant maximum de 10% de ses actifs nets qui peut notamment être investi dans des liquidités nécessaires de temps à autre pour faire face à des besoins de trésorerie et afin de payer les frais, charges et dépenses de l'OPCVM Nourricier. La Valeur Nette d'Inventaire de l'OPCVM Nourricier dépendra principalement de la



valeur de l'actif net de l'OPCVM Maître. Par conséquent, la Valeur Nette d'Inventaire par action de l'OPCVM Nourricier peut être déterminée seulement après que la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM Maître ait été elle-même calculée et le nombre d'actions à émettre, à échanger ou à racheter à la demande d'un investisseur dans l'OPCVM Nourricier ne peut être déterminé qu'après avoir calculé la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM Maître. Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de l'OPCVM Nourricier peut être suspendue suite à la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action de l'OPCVM Maître ou de toute autre suspension ou report des souscriptions, rachats et/ou d'échange d'actions ou parts dans l'OPCVM Maître, conformément aux dispositions de la section « Valeur Nette d'Inventaire » ci-dessous. Les règles appliquées pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire par action de l'OPCVM Nourricier, telles que décrites dans la section « Valeur Nette d'Inventaire » ci-dessous, supposent la capacité de l'OPCVM Nourricier à correctement évaluer ses investissements dans l'OPCVM Maître. Afin d'évaluer ses investissements, l'OPCVM Nourricier peut ainsi compter sur les informations financières fournies par la Société de Gestion et l'agent administratif de l'OPCVM Maître. Il se peut enfin que des sources d'évaluation indépendantes telles que des prix de bourse ne soient pas disponibles pour l'OPCVM Maître.

Le profil de risque du Compartiment maître est le suivant :

Il correspond aux investisseurs recherchant un rendement de leur investissement à moyen et à long terme, dont le profil est de type « offensif » et qui sont conscient des risques liés à un tel investissement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement en s'entourant, le cas échéant, de l'avis de conseillers.

Les obligations et autres titres de créance et instruments dans lesquels le Compartiment investit sont soumis aux évolutions et aux aléas des marchés et aux autres risques inhérents à ces types d'investissements. Il n'est donc pas garanti que les objectifs d'investissement soient atteints. La valeur et le rendement des instruments et des contrats financiers utilisés par le Compartiment maître dans le cadre de sa stratégie d'investissement sont de nature à fluctuer avec le temps. Ainsi, la valeur liquidative du Compartiment est susceptible de connaître une variation élevée. Dans ces conditions, les actions du Compartiment peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une action soit en intégralité retourné à l'investisseur.

L'ensemble des risques ci-dessous décrits sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative de la SICAV. Cette liste n'est pas exhaustive.

Risque de liquidité :

Les obligations et autres titres de créance dans lesquels les Compartiments ont investi, ne seront pas tous cotés ou notés et, par conséquent, la liquidité pourrait être faible. Les conditions de liquidité peuvent également varier pour les titres cotés en bourse. Cependant, la récupération et la cession des investissements peuvent prendre du temps et être effectuées à des prix désavantageux. Les Compartiments peuvent également rencontrer des difficultés à céder leurs actifs à des prix équitables lorsque les faibles conditions de liquidité sur le marché sont défavorables.

En particulier, les titres soumis à la règle américaine 144A (« US Rule 144A Securities ») peuvent être moins liquides que d'autres titres cotés en bourse, la liquidation de ces positions par le Compartiment peut prendre plus de temps que d'autres titres négociés sur des marchés et lui causer des pertes substantielles. Bien que ces titres puissent être revendus dans le cadre d'opérations négociées de gré à gré, les prix obtenus à l'issue de ces ventes pourraient être inférieurs à ceux initialement payés par un Compartiment. En outre, les sociétés dont les titres ne sont pas cotés peuvent ne pas être soumises aux obligations d'information et de protection des investisseurs applicables à celles dont les titres le sont. L'investissement d'un Compartiment dans des titres illiquides pourrait entrainer une diminution de la valeur de ses actifs dès lors qu'il souhaite vendre l'un des titres en question à un acquéreur qui n'est pas disposé à payer le prix estimé comme représentatif de sa valeur, la valeur de l'actif net pourrait en être affectée de façon défavorable.

Risque de Crédit et de Contrepartie :

La règlementation et le contrôle des transactions sont généralement moins stricts sur les marchés de gré à gré (sur lesquels des contrats à terme, des devises au comptant, des contrats d'options, des CFD et des swaps sont généralement négociés) que sur les marchés organisés (visés dans le Prospectus). Les instruments dérivés de gré à gré manquent de transparence car ce sont des contrats négociés de gré à gré et toute information les concernant n'est généralement accessible que pour les parties contractantes. Bien que des mesures aient été introduites en vertu de la Règlementation



(UE) n°648/2012 du Parlement européen et du Conseil relative aux instruments dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux (dite « EMIR ») dont le but est de limiter les risques liés aux investissements dans des instruments dérivés de gré à gré et d'améliorer leur transparence, la nature et le niveau des risques encourus par ces types d'investissement demeurent difficilement compréhensibles. Par ailleurs, de nombreuses protections offertes aux investisseurs sur certains marchés organisés, à savoir notamment la garantie de disposer d'une chambre de compensation performante, ne seront pas nécessairement offertes dans le cas de transactions de gré à gré.

La contrepartie d'un instrument dérivé de gré à gré sera impliquée dans la transaction plutôt qu'un marché organisé et, par conséquent, la faillite ou la défaillance de la contrepartie avec laquelle le Compartiment négocie des instruments dérivés de gré à gré pourrait entraîner des pertes substantielles pour celui-ci. Par ailleurs, il est possible que les termes et conditions de la contrepartie prévoient une absence de règlement de la transaction, entrainant ainsi une perte pour le Compartiment, dès lors que le contrat n'est pas légalement exécutoire ou qu'il n'est pas conforme à l'intention des parties en raison d'un différend (de bonne ou de mauvaise foi) sur les termes dudit contrat ou d'un problème de crédit ou de liquidité, entraînant une perte pour le fonds. Les Compartiments seront également exposés au risque de crédit lié aux contreparties avec lesquelles ils réalisent des transactions, répondent à des appels de marge ou de collatéral dans le cadre des opérations liées à des instruments financiers dérivés. Bien que l'exposition de la contrepartie soit limitée par les restrictions d'investissement du Compartiment, si la contrepartie ne respecte pas ses obligations et que le Compartiment est retardé ou empêché d'exercer ses droits relatifs aux investissements de son portefeuille, cela peut entrainer une diminution de la valeur de ses positions ainsi qu'une perte de revenus et des coûts supplémentaires pour faire valoir ses droits. Quelles que soient les mesures de protection adoptées par le Compartiment, aucune garantie ne peut être donnée qu'une contrepartie ne sera pas défaillante ou que le Compartiment ne subira pas de pertes.

Risque lié à l'investissement dans des titres risqués notés entre BB+ et CCC- ou équivalent :

La valeur des titres de créance à revenu fixe fluctue en fonction de la perception de la solvabilité de l'émetteur et de la fluctuation des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur du titre est susceptible de diminuer, en cas de baisse des taux d'intérêt, la valeur du titre est susceptible d'augmenter.

Le Compartiment, via ses investissements dans des titres de créance à revenu fixe, sera exposé à un risque de crédit, c'est-à-dire le risque que l'émetteur du titre ne puisse pas faire face à ses engagements, notamment lorsque la perception de la capacité de l'émetteur à rembourser le principal et les intérêts se dégrade.

L'exposition au risque de crédit peut être gérée par la notation des titres dans lesquels le Compartiment investit. Pour autant la bonne notation d'un titre ne peut constituer une garantie.

Le Compartiment est susceptible d'investir dans des titres à risques (entre BB- et CCC- ou équivalent) au rendement supérieur à celui offert par des titres mieux notés mais qui impliquent une plus grande volatilité des cours ainsi qu'une plus grande probabilité de défaut des émetteurs de ces titres.

En cas de conjonctures économiques défavorables la valeur des titres spéculatifs est notamment susceptible de se détériorer plus rapidement que celle de titres mieux notés.

Les investisseurs doivent donc s'assurer d'avoir bien compris et bien examiné les risques liés à l'investissement dans des titres de créance à risques.

Risque de change :

Le taux de change des devises peut être sujet à de forte fluctuation constituant un risque de baisse de la valeur liquidative lié à l'exposition du Compartiment, via ses investissements et par ses interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de valorisation du Compartiment.

Le Compartiment peut, mais n'est pas obligé de, chercher à atténuer ce risque de change via l'utilisation de Dérivés. Cependant, le résultat de telles mesures ne peut être garanti.

Risque lié à la Gestion des garanties financières (collatéral) :

Le Compartiment peut être exposé au risque de défaillance d'une contrepartie sur des contrats financiers de gré à gré. Pour réduire l'exposition du Compartiment au risque de contrepartie, le Compartiment peut constituer des garanties auprès d'une contrepartie réglementée, d'une contrepartie centrale, d'un marché ou d'un courtier.



Risques liés aux instruments financiers dérivés :

Le Compartiment peut s'engager dans des transactions sur des instruments financiers dérivés afin d'obtenir une exposition indirecte à un actif, taux ou indice spécifique dans le cadre de son objectif de gestion et de sa stratégie d'investissement.

Un instrument dérivé est un contrat dont le prix dépend, ou est lié à, un ou plusieurs actifs sous-jacents. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son actif sous-jacent. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut présenter davantage de risques pour le Compartiment que l'investissement direct dans les catégories d'actifs entrant dans le champ de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Ces instruments peuvent présenter une forte volatilité, et sont sujets à divers types de risques, incluant par exemple le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique ou encore les risques opérationnels.

Les principaux risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille sont les suivants :

- Difficulté à déterminer la corrélation du dérivé aux fluctuations des sous-jacents qui le composent et aux fluctuations de taux d'intérêt :
- Une corrélation imparfaite entre les instruments de couverture et les actifs faisant l'objet de cette couverture ;
- Risque de gestion, la gestion de ces instruments étant différente de la gestion des autres actifs entrant dans le champ de la stratégie d'investissement ;
- Exposition plus forte au risque de liquidité;
- Difficulté à évaluer l'instrument dérivé par rapport aux actifs sous-jacents ;
- Difficulté pour le Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à acquérir un instrument dérivé nécessaire pour atteindre ses objectifs.

Le Compartiment peut également effectuer des ventes à découvert synthétiques par le biais d'instruments dérivés. Un OPCVM ne peut pas effectuer de ventes à découvert. L'utilisation d'instruments dérivés permet au Compartiment de générer une position de couverture sur une partie des actifs sous-jacents du dérivé. La vente à découvert permet de couvrir d'autres expositions ou de prendre une exposition sur un actif dont la valeur devrait se déprécier afin de générer un profit pour le Compartiment.

La vente à découvert synthétique peut potentiellement donner lieu à des pertes non limitées. Ce risque peut être géré en fonction de la nature de l'instrument dérivé et la prise d'exposition de couverture par le Compartiment.

La vente à découvert synthétique comporte également le risque que le Compartiment doive fermer prématurément une position. Cette fermeture prématurée peut entrainer des pertes pour le Compartiment alors même que la position aurait pu, à terme, être rentable.

Risques liés à l'effet de levier :

En raison de l'utilisation d'instruments financiers dérivés l'exposition du Compartiment aux variations du marché peut être amplifiée par rapport à celle des actifs sous-jacents créant ainsi une opportunité d'augmenter le rendement du Compartiment mais aussi son exposition au risque de perte de capital et au risque de taux d'intérêt.

En raison de cet effet de levier et du risque de contrepartie lié à certains instruments dérivés, les variations défavorables du marché peuvent entrainer une perte supérieure au montant investi dans le produit dérivé. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment pourra engager une action à son encontre, pour autant de telles actions peuvent notamment présenter un coût pour le Compartiment et entrainer une diminution de la valeur de son actif.

Risque d'investissement général :

Les titres et les instruments financiers dans lesquels les Compartiments investissent sont soumis aux fluctuations normales du marché et aux autres risques inhérents à l'investissement dans de tels placements, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs par le Compartiment, quant à l'appréciation de la valeur des investissements ou quant à la capacité de l'actionnaire à récupérer le montant initialement investi lors du rachat de ses actions.

Le revenu des placements de chaque Compartiment est calculé sur la base du revenu généré par les titres détenus, déduction faite des frais. En conséquence, il est normal de s'attendre à ce que le revenu des placements fluctue en fonction des variations de ces résultats. Certains Compartiments peuvent également avoir pour priorité la distribution de revenus plutôt que l'augmentation du capital. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la recherche de



distribution de revenus, les commissions de gestion et tous les autres frais, sont susceptibles de diminuer le capital et restreindre la capacité du Compartiment à favoriser la croissance future du capital. À cet égard, la distribution de revenus durant la vie du Compartiment doit être considérée comme une forme de remboursement du capital.

Les investisseurs potentiels sont également priés de noter que, durant la phase de lancement et de liquidation du Compartiment, il est possible que les politiques d'investissement ne soient pas entièrement appliquées ou respectées lorsque sont mis en place les investissements dans la phase de lancement de ceux-ci ou, le cas échéant, lorsqu'ils sont liquidés. En outre, durant sa phase de lancement, la Banque Centrale d'Irlande autorise qu'un Compartiment, pour une période de 6 mois à compter de son autorisation, puisse déroger à certaines règlementations sur les OPCVM sous réserve du respect du principe de la diversification des risques et que sa politique d'investissement telle que décrite dans le Supplément soit appliquée conformément à la dérogation.

En conséquence, les actionnaires peuvent être exposés à différents types de risque d'investissement et peuvent obtenir un rendement différent à celui auquel ils auraient pu prétendre si les politiques d'investissement étaient pleinement respectées et que les réglementations sur les OPCVM avaient été maintenues (d'autant qu'aucune assurance ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs par le Compartiment) durant la phase de lancement ou de liquidation du Compartiment.

Conformément aux dispositions du présent Prospectus et de l'acte constitutif, les actionnaires seront informés à l'avance de la liquidation du Compartiment.

Garantie ou protection:

La SICAV ne bénéficie pas d'une quelconque garantie ou d'une protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs, plus particulièrement personnes physiques, recherchant un rendement de leur investissement à moyen et à long terme, dont le profil est de type « offensif » ou « spéculatif » face au risque de volatilité et qui acceptent les risques liés à de tels investissements.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 à 8 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il est recommandé au souscripteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel et de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des États-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés en particulier à souscrire dans cette SICAV.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de la régularisation des revenus ; et

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées au 1° et 2° peuvent être distribuées en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.



Type d'actions	Modalités d'affectation	Modalités de détermination
Actions C – Actions de capitalisation	Capitalisation	Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.
Actions D – Actions de distribution	Distribution	Les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Les actions de capitalisation se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des sommes distribuables.

Fréquence de distribution

Concernant les actions C aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'actions de capitalisation.

Concernant les actions D la distribution se fera de manière mensuelle.

Caractéristiques des actions

Les actions sont libellées en euros. Elles peuvent être décimalisées jusqu'à la cinquième décimale.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	<u>J</u> = jour d'établissement de la VL de la Sicav et du Maître	J+1 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription ¹⁾	Centralisation avant 11h des ordres de rachat ²⁾		Publication de la valeur liquidative du nourricier	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :

La Valeur Liquidative de la SICAV sera publiée le même Jour Ouvré que le Jour de Valeur Liquidative du Maître.

Jour Ouvré : Jour de la semaine, du lundi au vendredi inclus, non fériés en Irlande et en France.

Jour de Transaction : Le Jour Ouvré qui précède le Jour de la Valeur liquidative de la SICAV.

Jour de Valeur Liquidative de la SICAV : Le deuxième et le quatrième mardi du mois. Si ces jours ne sont pas des Jours Ouvrés, alors le prochain Jour Ouvré.

Modalités de souscription des actions :

La valeur liquidative est établie le jour J, soit le même Jour Ouvré que celui de l'OPCVM maître, les deuxième et quatrième mardi du mois.

La période initiale de souscritpion s'étendait jusqu'au 29 mars 2019. Elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 sur décision de la société de gestion. À compter de cette nouvelle date, la SICAV sera fermée à la souscription, seules les souscriptions précédées d'un rachat équivalent sur la même valeur liquidative pourront être acceptées.

Les fonds devront être transmis au dépositaire au plus tard trois Jours Ouvrés après le Jour de Valeur Liquidative de la SICAV.

Modalités de rachat des actions :

Les demandes de rachat sont reçues tous les jours et centralisées par CORUM AM chaque Jour de Transaction, soit en J-1, avant 11 heures, heure UTC, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les demandes reçues après cette heure seront automatiquement placées pour le prochain Jour de Transaction.

¹⁾ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier 2) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier



Les investisseurs pourront transmettre leurs demandes de souscription et de rachat par écrit à l'adresse suivante :

Par courriel: corum@corum.fr

Par voie postale: CORUM ECO - TSA 41864 - 02 325 SAINT-QUENTIN Cedex

Les fonds seront transmis à l'investisseur trois Jours Ouvrés après le Jour de Valeur Liquidative du Maître.

Établissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CORUM AM dont le siège social est situé 1 rue Euler, 75008 PARIS.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée sur le site internet du distributeur CORUM AM : www.corum.fr/corum-eco

La valeur liquidative sera mise à jour sur le site internet mentionné ci-dessus.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non-acquises à la SICAV reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux - Barème
Commission de souscription maximum non-acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	5% maximum
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non-acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM nourricier :

Les frais facturés à la SICAV nourricière recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commission et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % de l'actif
 net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre État
 membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, il est
 mentionné le niveau maximal des frais et commissions indirects;
- Les commissions de mouvement ;
- L'éventuelle commission de surperformance.



Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux – Barème des actions C et D
Frais de gestion financière (*)	Actif net	0.3 % TTC maximum
Frais administratifs externes (*)	Actif net	0.3 % FTC maximum
		0,9 % TTC maximum
Frais indirects maximum (*) Actif net		(Voir ci-dessous le Rappel des frais et commissions de l'OPCVM maître)
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

^(*) Taux maximum des frais globaux représentant la somme des Frais de gestion, Frais administratifs externes et Frais indirects maximum : 1.2% TTC.

Rappel des commissions et frais du Compartiment maître CORUM ECO 18 UCITS FUND :

• Commissions de souscription et de rachat concernant les catégories d'actions nourricier du maître :

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux - Barème
Commission de souscription maximum non-acquise à la SICAV	% du produit brut de la souscription	0%
Commission de souscription acquise à la SICAV	% du produit brut de la souscription	0%
Commission de rachat non-acquise à la SICAV	% du produit brut de la souscription	0%
Commission de rachat acquise à la SICAV	% du produit brut de la souscription	0%

• Frais de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM maître :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux - Barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes	Actif net	1,2 % Taux maximum
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais de gestion financière :

Les frais de gestion financière seront cumulés quotidiennement et payable en euros mensuellement à terme échu le dernier Jour de Transaction de chaque mois.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV NOURRICIÈRE

Le prospectus, le DICI, les derniers rapports annuels et documents périodiques de la SICAV sont disponibles auprès de : CORUM AM, 1 rue Euler, 75008 PARIS

MONTLAKE Management Ltd, 23 St. Stephen's Green, DUBLIN 2, Ireland et du site http://mlcapital.com/regu/butler-corum
La valeur liquidative de la SICAV est disponible sur simple demande auprès de CORUM AM et sur le site internet : https://www.corum.fr/corum-eco

La commercialisation ou la distribution des actions de la SICAV est effectuée par CORUM AM.

Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de CORUM AM.

Les souscripteurs sont informés des changements affectant la SICAV selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers.



2. RÈGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DU FONDS MAÎTRE ET DE SON NOURRICIER

La société de gestion de portefeuille de la SICAV nourricière et de l'ICAV maître est MONTLAKE Management Limited, elle a mis en place des règles de conduite internes d'information afin que le fonds nourricier respecte ses obligations réglementaires. Ces règles de conduite interne concernent notamment, les informations nécessaires à l'établissement des rapports règlementaires de la SICAV et de l'ICAV, la prévention des conflits d'intérêts, l'échange des informations concernant les prospectus et les DICI de la SICAV et de l'ICAV suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription / rachat, les dispositions types en matière de négociation, les principes d'achat et de désinvestissement par l'OPCVM nourricier.

Diffusion des informations concernant le Compartiment maître :

Les documents d'information concernant le Compartiment maître CORUM ECO 18 UCITS FUND de droit irlandais, agréé par la Banque Centrale d'Irlande, sont disponibles en français et en anglais auprès de MONTLAKE Management Limited à l'adresse suivante : http://mlcapital.com/regu/butler-corum

MONTLAKE Management Limited

Société de Gestion de Portefeuille, agréée par la Banque Centrale d'Irlande conformément à la Directive européenne 2009/65/CE sous le numéro C136939.

Siège social : 23 St. Stephen's Green, DUBLIN 2 Adresse postale : 23 St. Stephen's Green, DUBLIN 2

3. CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations relatives aux critères ESG sont disponibles dans le rapport annuel de la SICAV.

V. RÈGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV étant un nourricier du Compartiment maître CORUM ECO 18 UCITS FUND, il peut en conséquence :

- Investir entre 90% et 100% de son actif en actions de ce Compartiment et détenir jusqu'à 100% des actions émises par celui-ci;
- Investir à titre accessoire en liquidités, dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux.

Comme mentionné, la SICAV est investie entre 90 et 100% en permanence en actions du Compartiment maître CORUM ECO 18 UCITS FUND. Les actions détenues sont évaluées sur la dernière valeur liquidative connue du Compartiment maître CORUM ECO 18 UCITS FUND.

VI. RISQUE GLOBAL

Contrairement à son maître, la SICAV n'a pas recours directement à des instruments générant un calcul d'engagement. La méthode de calcul du risque global du Compartiment maître est celle de la méthode du calcul des engagements.

VII. RÈGLES D'ÉVALUATION DE L'ACTIF

Les actions du compartiment maître détenues dans le portefeuille de la SICAV nourricière sont évaluées sur la dernière valeur liquidative du compartiment maître Corum ECO 18 UCITS FUND de la SICAV Irlandaise Butler Corum UCITS ICAV.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les règles d'évaluation de l'actif sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.



VIII. RÉMUNÉRATION

La Société de Gestion a mis en place une « Politique de rémunération » pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM définissant les conditions de détermination de leur rémunération fixe et de leur rémunération variable. Dans ce cadre il a été mis en place un comité de rémunération. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et est revue annuellement.

Pour plus d'information, la « Politique de rémunération » actualisée et en vigueur est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion et/ou sur son site internet : http://www.mlcapital.com/mlc/remuneration-policy.



www.corum.fr